DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE

Envoyé en préfecture le 19/11/2025
Reçu en préfecture le 19/11/2025
Publié le
ID : 041-214100455-20251103-D2025_032-AI

DECISION DU MAIRE D 2025 - 032

Décision prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales

CONTRAT DE SERVICES LOGICIEL CIMETIERE

Le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire,

Le Maire de la Commune de Chaumont-sur-Loire,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2020/25 en date du 04 juin 2020 rendue exécutoire le 23/06/2020 portant délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Vu la proposition de contrat de services de l'entreprise GESCIME pour la gestion du logiciel cimetière,

Considèrent la nécessité d'avoir un contrat de services pour le bon fonctionnement du logiciel du cimetière,

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat de services pour un montant HT de 427,90 € annuel, soit un montant HT de 1 283,70 € pour une durée de 3 ans.

Article 2 : D'imputer cette dépense en section de fonctionnement du budget principal.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, le maire rendra compte de cette décision au conseil municipal. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et publiée sur le site internet de la Mairie. Elle fera également l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à CHAUMONT-SUR-LOIRE
Le 19 novembre 2025.

Le Maire,
B. MARSEAULT

MAIRIE de CHAUMONT-SUR-LOIRE (41150)

Transmis au Représentant de l'État le : 19 novembre 2025

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans.

Moa. 540330 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT